

**JOURNAL OFFICIEL****DE LA POLYNESIE FRANÇAISE**

PARAISANT LE JEUDI

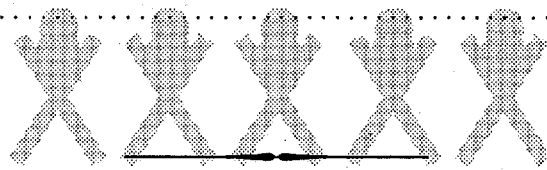
Philippe MACHENAUD-JACQUIER  
Mail : philippe.machenaud@mail.pfMatahiti 155  
N° 34 Numera Hau**TE VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI**Mahaana 24  
no Tetepa 2006

IMPRIMERIE OFFICIELLE — 43, rue des Poilus-Tahitiens - BP 117 - 98713 PAPEETE — Tél. : 50 05 80 - Télécopieur (Fax) : 42 52 61

**NUMERO COMPLEMENTAIRE**  
*au JOPF n° 34 du 24 août 2006***SOMMAIRE****PARTIE OFFICIELLE****ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE****ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES**

Pages

Arrêté n° 886 CM du 23 août 2006 portant approbation de la participation de la Polynésie française dans le capital social de la société d'économie mixte Maeva Nui .....	3014
Arrêté n° 887 CM du 23 août 2006 portant désignation des représentants de la Polynésie française au sein de la société d'économie mixte Maeva Nui .....	3014



# PARTIE OFFICIELLE

## ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

### ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

#### ARRETE n° 886 CM du 23 août 2006 portant approbation de la participation de la Polynésie française dans le capital social de la société d'économie mixte Maeva Nui.

NOR : MET0602397AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de l'équipement, de l'énergie et des mines, de l'urbanisme, des transports terrestres, des affaires maritimes, des ports et aéroports,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2 PR du 7 mars 2005 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la loi n° 83-597 du 7 juillet 1983 relative aux sociétés d'économie mixte locales ;

Vu la délibération n° 2000-38 APF du 30 mars 2000 fixant les statuts types des sociétés d'économie mixte locales associant la Polynésie française ou ses établissements publics ;

Vu la délibération n° 2006-33 APF du 18 mai 2006 relative à la création de la société d'économie mixte Maeva Nui ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 23 août 2006,

Arrête :

Article 1er.— Est approuvée la participation de la Polynésie française dans le capital social de la société d'économie mixte Maeva Nui fixé initialement à 80 000 000 F CFP, à hauteur de 52 %, soit à hauteur de 41 600 000 F CFP.

Art. 2.— Le Président de la Polynésie française est habilité à intervenir à l'acte constitutif de la société d'économie mixte Maeva Nui dans les conditions visées ci-dessus.

Art. 3.— Le ministre de l'équipement, de l'énergie et des mines, de l'urbanisme, des transports terrestres, des affaires maritimes, des ports et aéroports est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 23 août 2006.  
Oscar Manutahi TEMARU.

Par le Président de la Polynésie française :

*Le ministre de l'équipement,  
de l'énergie et des mines, de l'urbanisme,  
des transports terrestres,  
des affaires maritimes,  
des ports et aéroports,*  
James Narii SALMON.

#### ARRETE n° 887 CM du 23 août 2006 portant désignation des représentants de la Polynésie française au sein de la société d'économie mixte Maeva Nui.

NOR : MET0602398AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de l'équipement, de l'énergie et des mines, de l'urbanisme, des transports terrestres, des affaires maritimes, des ports et aéroports,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2 PR du 7 mars 2005 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la loi n° 83-597 du 7 juillet 1983 relative aux sociétés d'économie mixte locales ;

Vu la délibération n° 2000-38 APF du 30 mars 2000 fixant les statuts types des sociétés d'économie mixte locales associant la Polynésie française ou ses établissements publics ;

Vu la délibération n° 2006-33 APF du 18 mai 2006 relative à la création de la société d'économie mixte Maeva Nui ;

Vu l'arrêté n° 886 CM du 23 août 2006 portant approbation de la participation de la Polynésie française dans le capital social de la société d'économie mixte Maeva Nui ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 23 août 2006,

Arrête :

Article 1er.— M. James Narii Salmon est désigné comme représentant de la Polynésie française au sein de la société d'économie mixte Maeva Nui pour siéger dans les assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 2.— Sont désignés comme représentants de la Polynésie française au sein de la société d'économie mixte Maeva Nui pour siéger au conseil d'administration :

- M. James Narii Salmon ;
- M. Jean-Marius Raapoto ;
- M. Pierre Frebault ;
- M. Temauri Foster ;
- M. Edgar Tinorua.

Art. 3.— Le ministre de l'équipement, de l'énergie et des mines, de l'urbanisme, des transports terrestres, des affaires maritimes, des ports et aéroports est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 23 août 2006.  
Oscar Manutahi TEMARU.

Par le Président de la Polynésie française :

*Le ministre de l'équipement,  
de l'énergie et des mines, de l'urbanisme,  
des transports terrestres,  
des affaires maritimes,  
des ports et aéroports,*  
James Narii SALMON.

... ..

... ..

... ..

... ..

... ..

... ..

... ..

... ..

... ..

... ..

... ..

... ..

... ..